Procès-verbal
Relevé des Infractions Sportives
« Compétitions Régionales - 2024/25 »
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
18 / 03 / 2025 - Dématérialisé

RIS N° 17

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.

Dossiers

RMA 047 : **VOUILLE** a fait inscrire **5 joueurs MUTES** sur la feuille de match. Rencontre **perdue par PENALITE**, 3/0 : 25/00 25/00 25/00 et -1 point au classement. Il reste au moins 6 joueurs qualifiés et non mutés sur la Feuille de match

RPE de Pre-national et Régional 1

Forfaits

Match	Club
	Choisissez un élément.

Pénalités

Match	Club
RMA 047	VOUILLE

Feuille de match non parvenue dans les délais

I. Feuille de match non parvenue dans les délais :

Match	Club	Mode	Date et heure effectives	Joker
RMA 045	VBC Côte de Beauté / NIORT	Match du 15/03	Saisie le 16/03 à 19h11	**X**
RFB 045	TALENCE/BRIVE	Match du 15/03	Saisie le 16/03 à 13H48	**J**
DMS 005	TALENCE/VILLENEUVE	Match du 15/03	Saisie le 16/03 à 13H48	**X**
RFB 047	ST MEDARD/CAUDERAN	Match du 15/03	Saisie le 17/03 à 10 h 12	**J**

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

Match	Club	Date et heure de relance	Date et heure réception feuille lisible	Joker

III. Feuille de match non parvenue :

Match	Club

Feuille de match envoyée par mail

Match	Club	Joker

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

Match	Date	Club Recevant	Saisie Résultat	Joker

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

Match	Club	Commentaire

Jokers utilisés

Clubs		
UNION BEARNAISE	COTE DE BEAUTE	BORDEAUX AGJA
BON ENCONTRE	MONT DE MARSAN	TALENCE
ST MEDARD		

RAPPEL : En cas de problème de la Fdme, envoyer à la CRS au plus tard le premier jour ouvré suivant la rencontre des photos de :
Composition des équipes – Composition du corps arbitral – le résultat de la rencontre

Equipe R1M de NIORT VB : Le joueur LAGUERRE Hadrien avait une DHO au 22/01/2025. Cette DHO a été suspendue puis annulée par la FFV pour non-paiement dans les temps impartis. La DHO a été revalidée à régularisation du paiement en date du 10/03/2025.
En référence à l'article 3 du RPE qui précise que la DHO doit être avant le 1er février 2025, les rencontres disputées par ce joueur (RMA033 – RMA037 – RMA041) sont perdues par pénalité par l'équipe de NIORT. De plus, ce joueur ne pourra participer à aucune nouvelle rencontre avec son équipe sous peine de nouvelle sanction.

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

La présidente, Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuet Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVB.